

Arrêté Municipal n° 2024-0106

Nous, Maire de Saint-André-Lez-Lille,
Vu les articles L3334-2 et L3352-5 du Code de la Santé Publique,
Vu la demande par le Président Monsieur Georges Niquet, demeurant 145 rue Charles Gounod à Lambersart agissant pour le compte de l'association dénommée « Tennis Club » dont le siège social est situé 20 avenue de la Résistance à Saint-André, datée du 26 février 2024.

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'Association « Tennis Club » est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie du 15 mai 2024 au 15 juin 2024, de 9h00 à 22h00, à l'occasion du tournoi annuel organisé au Tennis Club, située au 20 avenue de la Résistance.

Article 2 :

L'organisateur est chargé de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 29 FFV. 2024



Pascale LAHOUSTE

Adjointe déléguée aux Relations
avec la Population et à la Sécurité

HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Lederc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.